

Compte-rendu du premier comité de pilotage
du site Natura 2000 de Compiègne-Laigue-Ourscamps
du 23 mai 2006

Ce premier comité de pilotage est présidé par Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne, Serge GOUTEYRON

Etaient présents :

Monsieur	BEAUMONT Roger	Adjoint au maire de Rivecourt
Monsieur	BOCQUILLON Jean-Claude	R.O.S.O.
Madame	BOURBIER Michèle	Maire de Pierrefonds
Monsieur	CARDON Jean-Bernard	Maire de Saint Léger aux Bois
Monsieur	CARON Jean-Luc	Oise Nature
Monsieur	CARON Samuel	Direction Régionale de l'Environnement
Monsieur	de GRANDMAISON Hugues	Société de Protection de la Forêt de Compiègne
Madame	DEBATISSE Huguette	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur	DELATTE Jacques	Maire de Longueil-Ste-Marie
Monsieur	DESMAREST Gérard	Maire de Rethondes
Monsieur	DHERSIGNERIE François	Direction Départementale de l'Equipement/Arrondissement d'Aménagement de Compiègne
Monsieur	FAURE Michel	GICAST Compiègne, chasseur à tir
Monsieur	GANEAU Guillaume	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Monsieur	GERARD Baudouin	Chambre d'agriculture de l'Oise
Monsieur	GOUGIS Jean-Marc	Agence Régionale de l'Office national de la forêt
Monsieur	GRANIER Jean-Claude	Maire de Saint-Sauveur
Monsieur	LECOMTE Jacques	Maire de Saint Jean aux Bois
Monsieur	LECOMTE Jean-Paul	Adjoint au maire de Berneuil-sur-Aisne
Monsieur	LEFEVRE Daniel	Adjoint au maire de Pontoise-les-Noyon
Monsieur	LENGAGNE Charles	Sous-Préfecture de Compiègne
Monsieur	LESNE Patrick	Maire de Vieux-Moulin, Vice-Président de l'Agglomération de la région de Compiègne, délégué relation ONF
Madame	MOREL Justine	Agglomération de la région de Compiègne/Service Environnement
Madame	PARIS Laurette	R.O.S.O.
Monsieur	PAUQUET André	Mairie de Compiègne
Madame	PIERRARD Sylvie	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur	PIT Dany	Adjoint au maire de Berneuil-sur-Aisne
Monsieur	ROY Laurent	Direction Régionale de l'Environnement
Monsieur	SANGUINETTE Joseph	Vice-Président du Conseil Général de l'Oise
Monsieur	STERN Luc	Comité Départemental du Tourisme Equestre
Monsieur	THIRY Jules	Maire de Saint Crépin aux Bois
Monsieur	TISON Pierre	Communauté de Communes du Pays de Valois Syndicat des eaux de Bonneuil
Mademoiselle	VENDROT Cécile	Conseil Général de l'Oise/Direction du Développement des Territoires
Monsieur	ZIEBA Stéphane	Maire de Pontoise-les-Noyon, Vice-président du Syndicat d'assainissement de Pontoise-les-Noyon, Varesnes

Etaient excusés :

Monsieur	THOMAS Michel	Maire de Caisnes
Monsieur	BRIATTE Hubert	Maire de Morienvall
Monsieur	LE LANDAIS Stanislas	Maire de Tracy-le-Mont

Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le CNASEA

Le SIAEP d'Auger Saint Vincent

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne ouvre ce premier comité de pilotage en remerciant les personnes présentes.

Il rappelle que ce site Natura 2000 est constitué par :

- un périmètre au titre de la directive Habitats Faune Flore de 1992 (Site d'importance communautaire dénommé « Massif forestier de Compiègne, Laigue » de 3179 hectares, qui deviendra après désignation en droit français une Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- un périmètre au titre de la directive Oiseaux de 1979 dénommé « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps » qui est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de 24 647 hectares. Cette ZPS est d'ores et déjà désignée en droit français par un arrêté ministériel du 05.01.06.

Ce site est composé à 80 % de forêts domaniales.

Un seul document de gestion, appelé document d'objectifs (DOCOB) sera élaboré au titre des deux périmètres constituant ce site Natura 2000, les mesures proposées pouvant être intéressantes au titre des deux directives.

1 – Présentation de Natura 2000 et de la procédure d'élaboration du DOCOB, notamment modifications introduites par la loi relative au développement des territoires ruraux

- Samuel CARON et Sylvie PIERRARD commentent le diaporama en rappelant la **procédure d'élaboration du réseau européen Natura 2000** (voir diaporama distribué en séance) et expliquent le choix français : les mesures de gestion visant à la conservation ou la restauration des habitats ou des espèces doivent être mises en œuvre par la voie contractuelle entre les ayants droit **volontaires** et l'Etat.

Il est également rappelé que les activités cynégétiques n'ont pas été jugées perturbantes (rapport du groupe de travail national « perturbation » du 28.11.00).

Un arrêté préfectoral relatif à la constitution du présent comité de pilotage a été pris le 15.03.06. Monsieur GOUTEYRON en fait lecture en insistant sur l'article 3 qui stipule que « toute personne, qui par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances. Les réunions du comité de pilotage sont publiques ».

En l'absence de remarques ou de questions, le comité de pilotage est donc installé.

Il est également rappelé que Natura 2000 ne crée aucune réglementation supplémentaire. Par exemple, l'obligation d'évaluation des incidences de projets ou programmes de travaux s'insère dans les études d'impacts déjà requises. Les projets se situant dans ou à proximité d'un site Natura 2000, d'ores et déjà soumis à autorisation administrative, doivent comporter une évaluation spécifique sur les impacts notables possibles sur les habitats ou les espèces ayant justifiés la désignation du site (exemple : projet du canal Nord Saine Europe).

Par ce biais de l'évaluation des incidences, Natura 2000 soulève pour partie la question du maintien des corridors écologiques. Toutefois, ces questions peuvent être abordées également par le travail entre l'administration et les collectivités territoriales lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Au sujet de certaines mesures qui pourraient être incompatibles avec le maintien d'autres espèces (exemple : maintien d'îlot d'arbres morts), Laurent ROY rappelle que le choix des mesures de gestion est étudié au sein du comité de pilotage, que ces mesures sont proposées mais jamais imposées. Il convient dans tous les cas de respecter un équilibre entre les mesures de maintien des espèces et des habitats et leur influence sur d'autres milieux.

- Monsieur le Sous-Préfet explique les **modifications introduites par la loi relative au développement des territoires ruraux du 23.02.05** :

- les collectivités territoriales peuvent se porter candidates à la présidence du comité de pilotage et à l'élaboration du document d'objectifs. La loi ne stipule pas que la présence de l'Etat soit obligatoire lors des travaux d'élaboration du document d'objectifs, toutefois l'Etat reste garant de l'approbation finale du document d'objectifs (arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB).
- Le coût des travaux d'élaboration du DOCOB est supporté par l'Etat, par subvention de la DIREN.
- A défaut de candidature, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en oeuvre sont assurées par l'autorité administrative.

Il n'a été reçu aucune candidature préalable à cette première réunion.

En l'absence de candidat parmi les membres présents ou représentés, Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne déclare que l'Etat assurera le pilotage de ce site :

- le comité de pilotage sera présidé par le Préfet ou son représentant
- un opérateur sera désigné pour l'élaboration du document d'objectifs
- les membres du comité de pilotage seront associés à toutes les phases de l'élaboration du document d'objectifs

L'Office national de la forêt paraît légitime pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce site (80 % de forêts domaniales), probablement en partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière.

2 – Calendrier de mise en oeuvre

- Choix de l'opérateur puis engagement financier d'ici fin 2006
- Phase du diagnostic écologique et socio-économique : 1 an
- Prochain comité de pilotage mi-2007 pour présentation du diagnostic
- Groupes de travail techniques sur orientations de gestion et mesures à mettre en oeuvre : mi-2007
- Fin des travaux d'élaboration du DOCOB probable fin 2008.

Il sera adressé à chaque membre du comité de pilotage un courrier annonçant qui est opérateur de ce site et confirmant que les travaux d'élaboration du DOCOB peuvent commencer.

En l'absence de questions, rendez-vous est donné dans un an.

Le président



Serge Gouteyron